

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Mme Béatrice HOELTZEL Maire délégué, Guy ALBOUI, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Christophe BUSCHE donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Madame Isabelle MULLER donne procuration à Madame Béatrice HOELTZEL

Madame Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Monsieur Michel FILIGER

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2024 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 9 janvier 2024 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11.12.2023
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. CHASSE

3. PROJET ET TRAVAUX

- Présentation de l'avant-projet du Quiller à Hohwiller
- Validation du programme de rénovation de l'éclairage public

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Fixation des tarifs de vente du bois
- Autorisation des dépenses d'investissement
- Subvention des associations dans le cadre de leur participation à Noël

5. URBANISME

- Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Soultz-sous-Forêts- Avis en vue du bilan de la concertation et de l'arrêt
- Rectificatif de la délibération DMC 2023-152 : Projet de vente des maisons 12 rue Bergerie
- DIA

6. AFFAIRES CULTURELLES

- Bilan de Noël 2023

7. RESSOURCES HUMAINES

- Heure de dimanche lors des événements de Noël 2023

8. DIVERS

- Approbation du classement des lauréats du concours de décoration de Noël
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf (Mme Lucienne HAAS, Madame Anne MATTER, Madame Michèle CECCHINI, Monsieur Fabien ACKER, Monsieur Michel FILIGER)

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

13/12/2023

- Réunion Syndicat Mixte du collège

14/12/2023

- Entretien avec Grebert du CAUE (projet Quillier)

- Réunion Orientations Budgétaires du Smictom

Monsieur Guy ALBOUI explique la possibilité de l'intervention d'une prestation extérieure dans le cadre de la gestion des déchets communaux.

Question du service rendu par le smictom ? Proposition de contacter le smictom pour la problématique des couches et des levées pour les déchets communaux.

15/12/2023

- Entretien avec M. Nuss (ES)

16/12/2023

- Sainte Barbe des pompiers

- Marché de Noël

17/12/2023

- Marché de Noël

18/12/2023

- Entretien avec M. le Sous-Préfet (AFPA)

Monsieur le Maire explique la situation par rapport à la vente aux enchères qui n'a pu aboutir en l'état.

Il sera nécessaire pour la commune ou la communauté de communes de procéder à une préemption. En fonction de la destination du projet, une compétence particulière

s'appliquera. Un acteur souhaite se positionner ce qui permettra d'aboutir à un projet avec un rachat.

19/12/2023

- Conseil d'Administration su SIS 67 (reclassement Centres de secours du Bas-Rhin)

20/12/2023

- Signature d'une convention ente l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts et ES
- Réunion avec M. Goerke (Lithium de France)
- Entretien avec M. Vitry (Programme de rénovation éclairage public)
- Conseil Communautaire

21/12/2023

- Commission Décorations de Noël

22/12/2023

- Fête de Noël à l'école maternelle
- Anniversaire de M. Henri Kieber (91 ans)
- Ouverture de la dernière fenêtre de l'avent au presbytère catholique
- Réunion avec les pompiers
- Clôture des animations de Noël à Hohwiller

02/01/2024

- Entretien avec M. Georges Cronmuller
- Échanges avec M. Fongue (zone blanche Hohwiller)
- Inondations dans la commune

05/01/2024

- Repas des bénévoles de la commune

07/01/2024

- Concert du Nouvel An

08/01/2024

- Commission de location de la chasse

09/01/2024

- Réunion avec la boule d'or (projet quiller)
- Réunion de bureau CCOF

10/01/2024

- Adjudication du lot de chasse intercommunal et du lot de chasse communal n°2

11/01/2024

- Entretien avec M. Alexis Boehm (rue de la géothermie)
- Réunion avec M. Vitry (rénovation éclairage public)

12/01/2023

- Cérémonie des associatifs méritants
- Vœux du Maire à la Saline

13/01/2025

-Opération broyage de sapins de Noël au parc du Bruehl

14/01/2024

- Remise des prix du concours de dessins de Noël

15/01/2024

- Réunion de bureau de l'Amicale des maires

- Réunion avec l'association la boule d'or

- Conseil Municipal

POINT 2 CHASSE

- **Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot intercommunal après procédure d'adjudication**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-Sous-Forêts en date du 11.10.2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-Sous-Forêts en date 11.12.2023 portant agrément des candidats pour le lot intercommunal

Vu la proposition de la commission intercommunale de location en date du 10.01.2024 donnant suite à l'adjudication publique

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot intercommunal

En l'espèce, le mode de location pour le lot intercommunal est l'adjudication sans droit de priorité

Puis, par une délibération le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot intercommunal.

La commission intercommunale de location s'est réunie le 10.01.2024 pour procéder à adjudication du lot intercommunal et a formulé ses propositions d'attribution du lot. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès-verbal, et proposé l'attribution du lot intercommunal en tenant compte du résultat de l'enchère lors de l'adjudication publique.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission intercommunale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1) pour le lot intercommunal

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'Association des chasseurs du Kirchspiel- représentée par Monsieur François SCHNEIDER pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la commission de location suite à l'adjudication publique,

- **APPROUVE** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec l'Association des chasseurs du Kirchspiel- représentée par Monsieur François SCHNEIDER
- **POUR** un loyer de 10.000 euros/ an pour l'ensemble du lot intercommunal, avec une répartition du montant entre les communes définit dans le contrat de location
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot communal n°2 après procédure d'adjudication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-Sous-Forêts en date du 11.10.2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-Sous-Forêts en date 11.12.2023 portant agrément des candidats pour le lot communal n°2

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 10.01.2024 donnant suite à l'adjudication publique

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot intercommunal

En l'espèce, le mode de location pour le lot communal est l'adjudication sans droit de priorité.

Puis, par une délibération le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot communal n°2.

La commission communale de location s'est réunie le 10.01.2024 pour procéder à adjudication du lot intercommunal et a formulé ses propositions d'attribution du lot. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès-verbal, et proposé l'attribution du lot communal n°2 en tenant compte du résultat de l'enchère lors de l'adjudication publique.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission intercommunale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1) pour le lot communal n°2

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur Matthieu NICOLAS et la proposition d'attribution formulée par la commission de location suite à l'adjudication publique,

- **APPROUVE** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec Monsieur Matthieu NICOLAS
- **POUR** un loyer de 3050 euros/ an pour le lot communal n°2.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

POINT 3 PROJET ET TRAVAUX

- Présentation de l'avant-projet du Quiller à Hohwiller

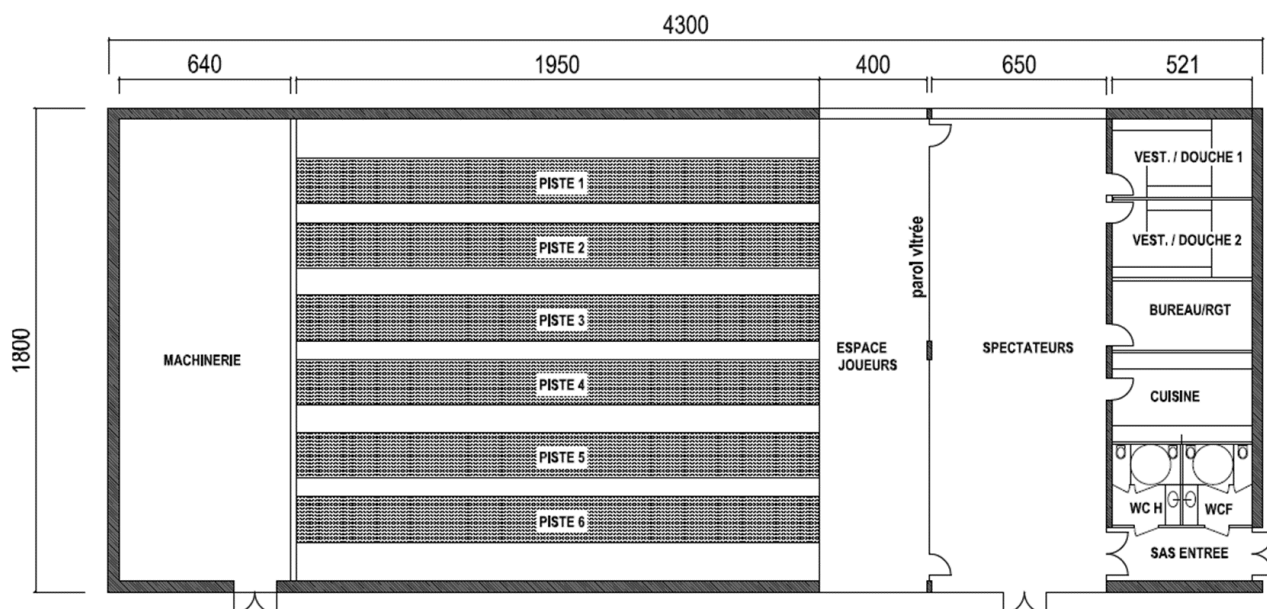


Tableau des surfaces - programme

Le programme s'organise autour de 2 entités :

- l'espace technique de jeux, comprenant les pistes, la machinerie et l'espace joueurs
- l'espace public de convivialité et les locaux annexes.

	Qté	Surface U	Surface totale m2
Partie quiller (17mx30m)			
Machinerie			
6 pistes			
Espace joueurs			
Sous total :	1	510	510
Annexes -Salle de convivialité			
Salle spectateurs	1	112	112
Vestiaires/douches	2	15	30
Bureau	1	13	13
Cuisine	1	17	17
Sanitaires	2	8	16
Sas	1	11	11
Sous total :			199
Total général :			709



PROJET TYPE : ESQUISSE

La parcelle

Le terrain communal situé 24 rue Principale à Hohwiller comprend :

- La parcelle principale n°11 : 2 721 m2
- La parcelle n°99 : 173 m2
- La parcelle n°3 : 742 m2
- La parcelle n°4 : 367 m2
- La parcelle n°5 : 363 m2

Pour une surface totale de 4 366 m2

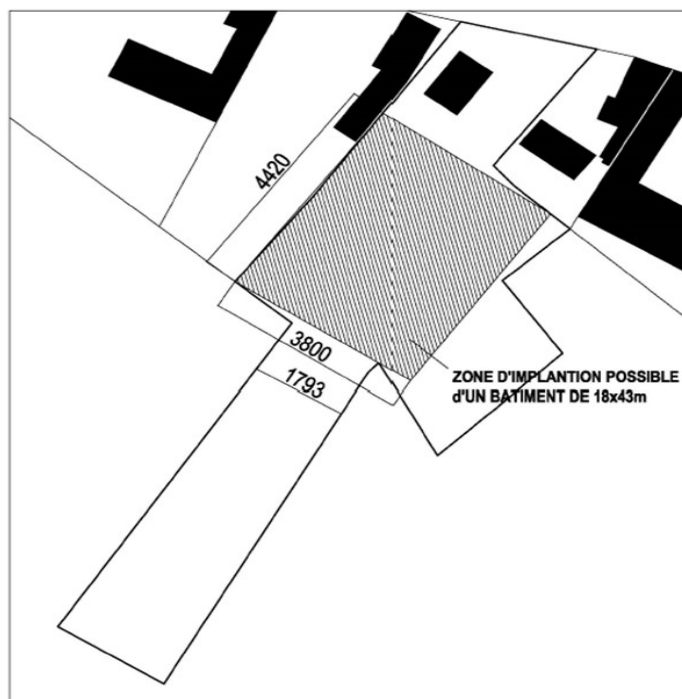
Sur la parcelle avant sont implantés 3 bâtiments avec successivement une maison proche de la rue Principale, et 2 dépendances.

La maison alsacienne est prévue d'être conservée, les 2 dépendances sont à

Observations :

Les limites périphériques du parcellaire sont très irrégulières, avec des segments qui ne sont pas à angles droits.

En considérant le découpage parcellaire et la topographie du site, l'implantation d'un bâtiment rectangulaire de 43x18m n'est envisageable que dans la partie centrale du terrain en grisé sur le schéma ci-dessous, d'une emprise de 44x38m.



- Validation du programme de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose le programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024.

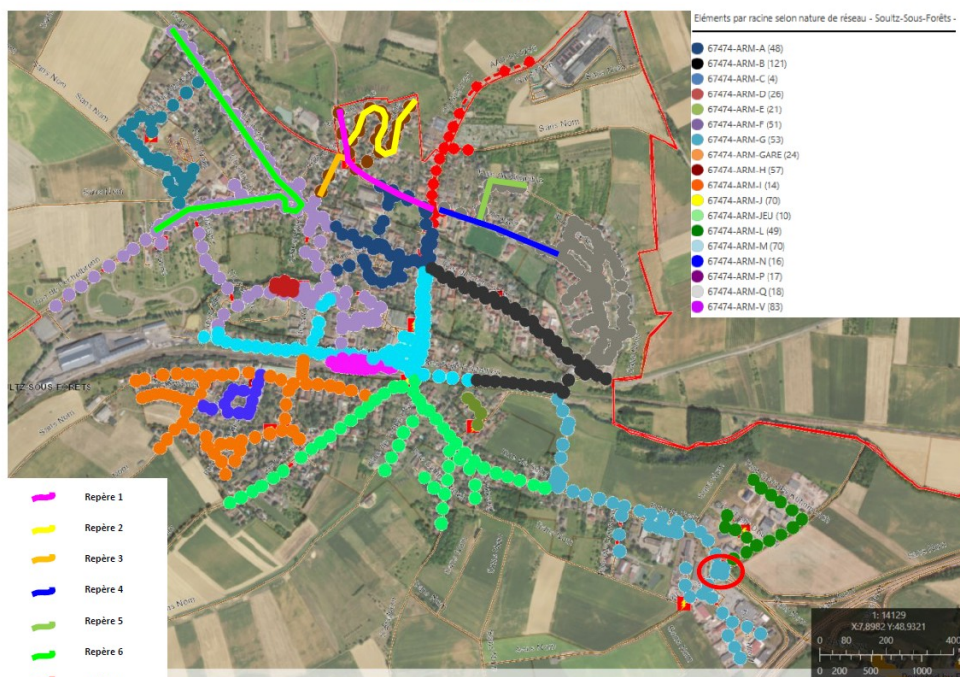
Programme 2024, Réseau d'éclairage public, Soultz-Sous-Forêts :

SOULTZ-SOUS-FORÊTS

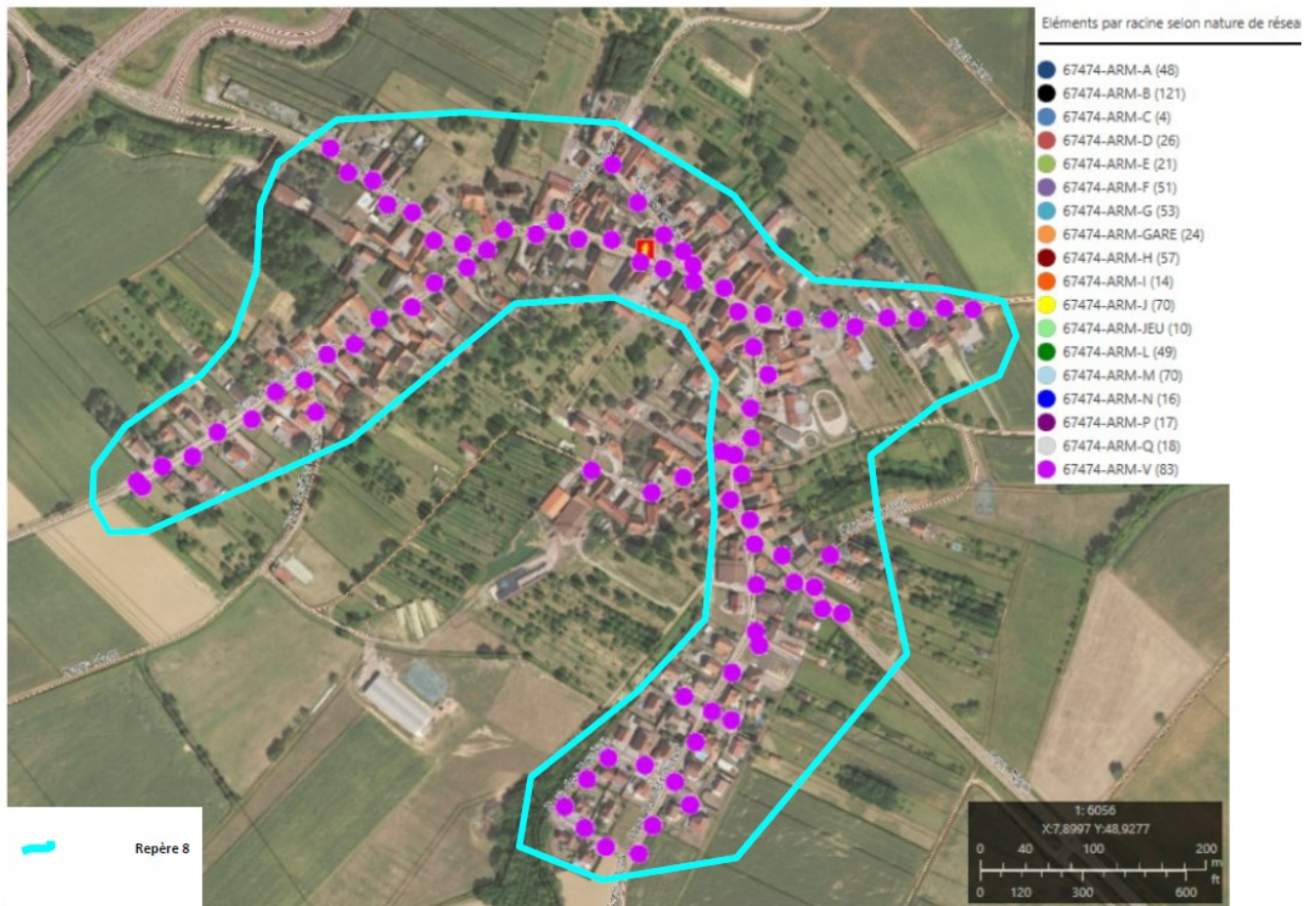
Version : 08/01/2

Rénovation du réseaux d'éclairage public

Plan de situation



Plan de situation



Monsieur le Maire propose de retenir le mât suivant :

Mât de 4 mètres, quercy vallois



Monsieur le Maire explique que le principe sera de remplacer la tête et non de procéder à du rétrofitage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le programme de rénovation d'éclairage public

DÉCIDE de procéder au changement des têtes quand cela est possible

POINT4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Fixation des tarifs de vente du bois

Par délibération DCM77-2022 du 8 juin 2022, le conseil municipal avait fixé le prix du bois de chauffage en stère à 53€ HT pour les résidents de la commune, et 60€ HT pour les non-résidents, avec une TVA de 10%.

Compte tenu de l'évolution des prix du bois, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs.

Le montant sera facturé en TTC aux acheteurs.

Prestation	TVA	Tarif résidents Soultz-sous-Forêts et Hohwiller		Tarif non-résidents	
		HT	TTC	HT	TTC
Stère de bois de chauffage	10%	72.73€	80,00€	81,82€	90,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La modification des tarifs de vente du stère de bois de chauffage

- Conditions de vente du bois en stère pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour l'année 2024 la commune pourra vendre au maximum 80 stères de bois de chauffage.

Il est proposé de définir les conditions de vente pour l'année 2024 comme suit :

Prestation	Habitant Soultz-sous- Forêts / Hohwiller	Extérieurs
Stère de bois de chauffage- 80 stères à vendre Avec une priorité pour les foyers de Soultz-sous- forêts/Hohwiller	10 stères maximum / foyer	5 stères maximum/ foyer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions des conditions de vente présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de vente du stère de bois de chauffage pour l'année 2024

- **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

VU les crédits votés au budget primitif 2023 et lors des décisions modificatives en section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2023 affectés aux articles suivants :

Article	Crédits 2023 (BP + DM)	Autorisation dans la limite de 25% des crédits 2023
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10.000,00	2 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	10 000,00	2 500,00
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	16 336,34	4 084,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	16 336,34	4 084,09
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	70 000,00	17 500,00

21316 - Constructions équipements du cimetière	30 000,00	7 500,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	73 535,00	18 383,75
21351 - Install générales, aménagement des constructions - Bâtiments publics	191 500,00	47 875,00
2138 - Autres constructions	15 000,00	3 750,00
2151 - Réseaux de voirie	212 060,07	53 015,02
2152 - Installations de voirie	16 177,60	4 044,40
21534 - Réseaux d'électrification	2 367,00	591,75
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00	2 500,00
215731 - Matériel roulant	76 562,00	19 140,50
21578 - Autre matériel technique	10 264,15	2 566,04
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	106 000,00	26 500,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00	12 500,00
21831 - Matériel informatique scolaire	8 360,00	2 090,00
21838 - Autre matériel informatique	10 848,00	2 712,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 979,00	994,75
2188 - Autres immobilisations corporelles	241 054,40	60 263,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	1 127 707,22	281 926,81
TOTAL	1 154 043,56	288 510,89

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 288.510,89€ ;

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues

● Subvention des associations dans le cadre de leur participation à Noël

POINT 5 URBANISME

- Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Soultz-sous-Forêts- Avis en vue du bilan de la concertation et de l'arrêt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a engagé le 14/12/2022 la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts afin de permettre l'installation d'une nouvelle plateforme de géothermie sur le ban communal.

Le projet consiste à :

- reclasser 1,18 ha de la zone AA en zone UT, zone destinée aux constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments ;
- adapter le règlement de la zone AA afin de permettre la réalisation d'un réseau de transport d'eau chaude enterré entre l'installation existante et le nouveau site dans un objectif de mutualisation de l'installation existante ;
- mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le futur secteur UT afin de garantir l'intégration paysagère du site et de préserver l'environnement.

La Communauté de communes a par ailleurs fait le choix de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée afin de sécuriser la procédure au vu de l'avis de la MRAE rendu sur le projet et des enjeux.

La révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public (qui n'a formulé aucune observation à ce jour), d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration.

La Communauté de Communes arrêtera le projet de révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022, l'avis de la commune est requis préalablement à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016, le 19/09/2018, le 20/03/2019 et le 01/12/2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et ses communes membres pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts transmis pour avis le 07/12/2023 avant l'arrêt ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de donner **un avis favorable** à l'arrêt de la révision alléguée n°1 du PLU de Soultz-sous-Fo-rêts par la Communauté de Communes,
- Rectificatif de la délibération DMC 2023-152 : Projet de vente des maisons 12 rue Bergerie

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du cabinet notarial de Soultz-sous-forêts, il est nécessaire de préciser dans la délibération le nom du futur acquéreur.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération DMC 2023-152 du 13.11.2023

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet d'un potentiel acquéreur (Mme Marie-José HAUSER résidant 19 RUE DES DUCS D ALSACE 67500 HAGUENAU)

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 31/10/2023, estimant le terrain 47 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente des deux maisons sis 12 rue de la bergerie ainsi que les parcelles comme suit , pour un montant de 47.000 euros HT, révisable à la hausse ou à la baisse de 10 % (autorisée par les domaines), si la situation l'exige.

Section	Parcelles	Adresse	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLU
5	56	12, rue de la Bergerie	0,72	Terrain sur-bâti	UAb
	104		0,33	Terrain sur-bâti	
	181		1,40	Terrain non sur-bâti	
	182		0,95	Terrain non sur-bâti	
	185		1,03	Terrain non sur-bâti	
	186		0,37	Terrain sur-bâti	
	194		0,29	Terrain non sur-bâti	
	196		0,07	Terrain non sur-bâti	
	198		0,48	Terrain sur-bati	
	200		0,17	Terrain partiellement sur-bâti	
	202		0,23	Terrain non sur-bâti	
TOTAL			6,04		

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- DIA

40/2023

Réception : 11 décembre 2023

Propriétaire : M. Guy STOETZEL

Terrain : 30, rue de Seltz

Acquéreur : M. Benoît HESS

41/2023

Réception : 29 décembre 2023

Propriétaire : M. Christian MARY – Mme Daya ENGEL – Mme Claire-Lyse MARY – M. Etienne MARY – Mlle Laure MARY – M. Pierre MARY – Mme Liliane GRIM

Terrain : Section 211-15 – parcelles 75 et 76

Acquéreur : SAFER Grand Est

1/2024

Réception : 5 janvier 2024

Propriétaire : M. Grégory THOMAS

Terrain : 3 rue Alphonse Musculus

Acquéreur : M. Kévin HEILER et Mme Amélie LUSTIG

POINT 6 AFFAIRES CULTURELLES

- Bilan de Noël 2023

6000 personnes estimées sur la durée des festivités.

Festivités qui ont gagnées en fréquentation sur l'ensemble de la période par rapport à 2022 avec une petite disparité due à la météo pluvieuse le samedi 9 décembre.

La densité de propositions variées aussi bien en termes d'animations de rue, que d'artisanat, de restauration, de concerts, de séances de cinéma, d'ateliers plastiques, permet de toucher un public large et varié venant principalement de la commune et de ses alentours.

Projections sur grand écran :

6 séances :

Le mystère de Noël : 34 personnes

Les Troll 3 : 73 personnes

L'incroyable Noël de Shaun : 24 personnes

Le pôle express : 44 personnes

Les cinq légendes : 17 personnes

Pirouette et le sapin de Noël : 72 personnes

⇒ 44 personnes en moyenne

⇒ + 39 % de fréquentation par rapport à 2022

Spectacle :

Concert : En attendant Noël : 150 spectateurs

⇒ + 63 % de fréquentation par rapport à l'édition de 2022

Théâtre en alsacien : non connu à ce jour-200 sur les 3 jours

Contes :

Kinder.... S isch wihnachte ! les enfants c'est Noël : 50 personnes

Dans ma chambre : 25 personnes

⇒ Jauge pleine équivalente à l'édition de 2022

Concerts : (fréquentation estimée)

Ensemble d'accordéons de Gunstett et Strasbourg : 50 personnes

Rainbow Gospel Singer : 65 personnes

Groupe vocal unis-sons : 100 personnes

Conférence :

Les mystères de Noël, par Gérard Leser : 15 personnes

Boite aux lettres du père Noël :

119 lettres dont 10 sans adresse

⇒ **- 15 % par rapport au nombre de lettres de 2022**

POINT 7 RESSOURCES HUMAINES

- Heure de dimanche lors des événements de Noël 2023

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	6h30 le 26/11/2023 6h30 le 03/12/2023 7h le 10/12/2023 TOTAL 20 heures
MAURER Sabine	Chargée de communication	35h	7h le 10/12/2023 6h30 le 17/12/2023 TOTAL 13H30
GRUTZNER Hélène	Chargée de communication	17h30	5h le 26/11/2023 TOTAL 5 heures
KELLER Emilie	Directrice de la Saline	35h	7h50 le 26/11/2023 7h50 le 3/12/2023 7h10 le 10/12/2023 8h45 le 17/12/2023 TOTAL 31 heures 35
SIMONEAU	Adjoint technique	25h	2h30 le 24/11/2023

Pascaline			2h30 le 01/12/2023 2h30 le 08/12/2023 2h30 le 15/12/2023 TOTAL 10 heures
-----------	--	--	--

NOM -PRENOM	11 NOVEMBRE 2023	Heures de dimanche – 14 heures	Actions
BILLMANN Christian	4 heures	6 heures	10/12/2023
DURAND HEYMES Jonathan		8 heures	3/12/2023
GORGUS Thomas		7 heures 6 heures	3/12/2023 17/12/2023
JUNG Jean-Yves	4 heures	7 heures 6 heures	26/11/2023 10/12/2023
KREISS Eric		7 heures 6 heures	26/11/2023 17/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 8 DIVERS

- Approbation du classement des lauréats du concours de décoration de Noël

Les plus belles vitrines des commerces 2023

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1 ^{er}	C.COTON 28, rue du Docteur Deutsch	127	80
2 ^e	Ambulance et taxis de l'Outre Forêt 22, rue des Barons de Fleckenstein	104	60
3 ^e	Pharmacie cantonale 23, rue du Docteur Deutsch	99	30
4 ^e ex aequo	Boulangerie O Délices d'Enzo 35, rue des Barons de Fleckenstein	97	30
4 ^e ex aequo	OPTICIEN LISSAC 40, rue des Barons de Fleckenstein	97	30

Décorations de Noël 2023

CLASSEMENT	LAUREATS	NOTE	PRIX
1 ^{er}	M. et Mme Jean-Luc HEINTZ 16 A, rue Principale Hohwiller	128	80
2 ^e	M. et Mme Fabien KOCHER 12, rue de la Dîme	123	65
3 ^e	M. et Mme Ernest ROTT 4, rue de Hoffen Hohwiller	116	35
4 ^e ex aequo	M. et Mme Armand HEILMANN 39 A, rue du Frohnacker	109	35
4 ^e ex aequo	M. et Mme Alfred RINCKEL 45, rue de Pechelbronn	109	35
6 ^e ex aequo	M. et Mme Georges JAEGER	106	35

	28, rue Principale Hohwiller		
6 ^e ex aequo	M. et Mme Eric SCHIMPF 51, rue de Lobsann	106	35
8 ^e	M. e Mme Michel HAUSHALTER 4, chemin du Sel	104	35
8 ^e	M. et Mme Bernard LASCH 20, rue du Maire Frédéric Laeuffer	104	35
8 ^e	M. et Mme Michel MATHES 4 B, rue Louis Philippe Kamm	104	35
11 ^e	M. et Mme Alfred SCHMITT 15, rue de la Dîme	103	20
12 ^e	M. et Mme Didier KLEIN 18 A, rue de Pechelbronn	100	20
13 ^e	M. et Mme Paul BOISSARIE 32, rue de la Gare	99	20
14 ^e	M. et Mme Jean-Yves PHILIPPS 26, rue des Vosges	98	20
15 ^e	M. et Mme Pierre MORTIER 9, rue du Vignoble	96	20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf M. Michel MATHES et M. Alfred RINCKEL.

APPROUVE le classement et les prix

- **Licence 4-restaurant la couronne**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'instruction de la succession du propriétaire de l'ancien restaurant la couronne, le devenir d'une licence 4 est au questionnement.

Les légataires de l'ancien propriétaire souhaitent connaître la position de la commune par rapport à la licence 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à l'achat de la licence 4 au prix du marché

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

- Numérotation Lotissement Meissacker 2

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5.09.2022 le conseil municipal a procédé à la numérotation du nouveau lotissement Meissacker 2 comme suit :



En l'espèce un même acquéreur a acheté le lot 3 et 5, il souhaite y construire une maison et demande quelle sera la numérotation de sa maison.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les possibilités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de numéroter comme suit en fonction du projet d'implantation de la construction :

Au 3 si la construction est au milieu

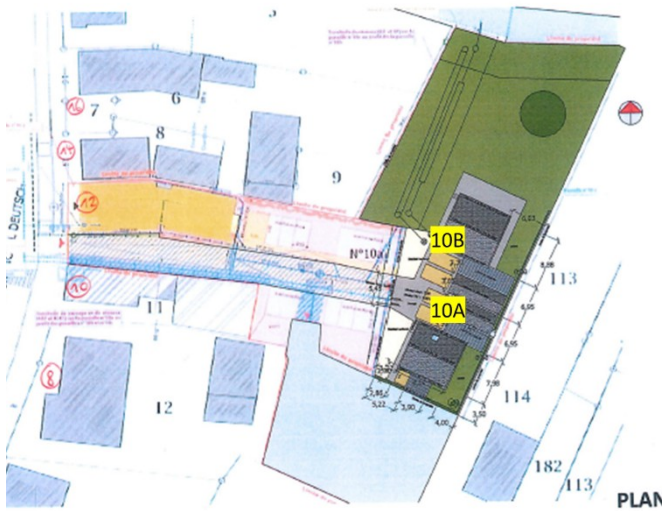
Au 3 si la construction est en haut du terrain (3)

Au 5 si la construction est en bas du terrain (5)

- Numérotation logement rue du docteur Deutsch

Les nouvelles constructions situées à l'arrière du laboratoire rue du Docteur Deutsch doivent être numérotées.

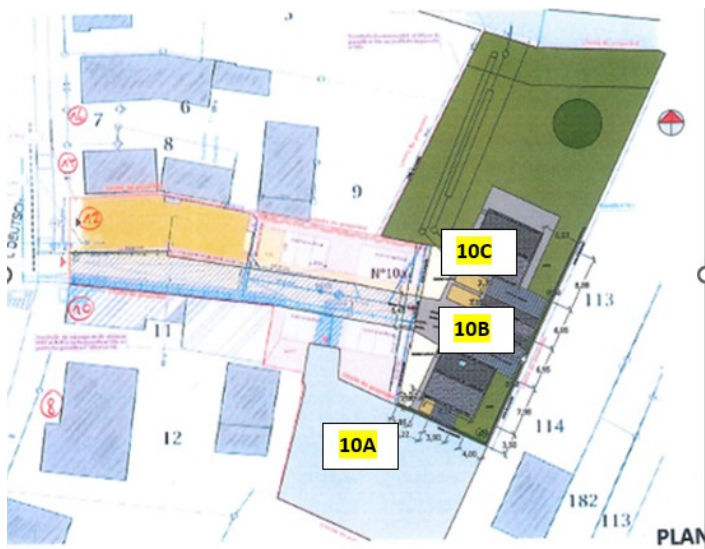
Monsieur le Maire propose la numérotation suivante : 10A et 10B.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de numéroté comme suit



- **Invitation du conseil municipal au Quiller d'Uberach**

Le 10 février 2024, l'association la boule d'or invite tout le conseil municipal à découvrir ou redécouvrir le jeu de quilles. Le nombre de participants devra être transmis avant le 27 janvier 2024.

- **Prochaines réunions et manifestations**

17/01/2024 : Célébration de la Saint-Geneviève par la gendarmerie – Vœux de la garnison du 54^e régiment de transmissions

19/01/2024 : Réunion entre les élus de Soultz-sous-Forêts et Wissembourg pour la collaboration entre la Nef et la Saline

23/01/2024 : Réunion SIVU piscine

26/01/2024 : Assemblée Générale de l'Omacsl

30/01/2024 : Don du sang à la Saline

01/02/2024 : Réunion d'information au Sictu
02/02/2024 : Repas de Noël du personnel communal
08/02/2024 : Inspection de la brigade de gendarmerie de Soultz-sous-Forêts
10/02/2024 : Invitation du conseil municipal au quillier d'Uberach
20/02/2024 : Conseil de Fabrique – Conseil d'école élémentaires
22/02/2024 : Conseil d'école maternelle
04/03/2024 : Prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 23h03

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Demande de reclassement du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts

Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts, particulièrement surpris de la décision du SIS67 visant à déclasser le centre de secours situé sur la commune, souhaite marquer son incompréhension et sa totale opposition à cette mesure.

Ainsi, en date 15.01.2024, le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts demande, à l'unanimité, le reclassement du Centre de Secours en catégorie 2 et une garde à 6 personnes au regard des considérations suivantes

- **CONSIDÉRANT** les effectifs du Centre de secours (130 hommes et femmes), leurs compétences et formations, le nombre d'interventions réalisées par an (1145/an), le taux de non-réponse presque nul,
- **CONSIDÉRANT** qu'une augmentation de contribution pour l'année 2024 avec un service rendu réduit est incohérent et inacceptable
- **CONSIDÉRANT** que tous les concitoyens du territoire ont droit au même niveau de service et tout particulièrement des Services de Secours et d'Incendie alors que ce déclasserement dégrade les possibilités d'intervention des sapeurs-pompiers,
- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil d'Administration du SIS67 de valider cette mesure malgré les remarques effectuées par Monsieur Christophe Schimpf, Maire de Soultz-sous-Forêts, membre du conseil d'administration du SIS67, lors de la séance en date du 19/12/2023
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Soultz-sous-Forêts a fourni, depuis sa création, et constamment, des efforts financiers conséquents pour permettre à ce centre de secours de jouer pleinement son rôle pour assurer la sécurité de la population du secteur, avec un large rayon d'action

- **CONSIDÉRANT** que ce déclassement conduira à une désaffectation des sapeurs-pompiers volontaires alors que la volonté du SIS67 est de promouvoir et développer le nombre de SPV

- **CONSIDÉRANT** que la garde alternée 4/6 entre les centres de secours de Wissembourg et de Soultz-sous-Forêts maintenue à 6 pour Wissembourg et réduite à 3 pour Soultz-sous-Forêts ne correspond pas au champ d'action de Soultz-sous-Forêts qui est réparti sur 360° et possède les forces vives en mesure d'assurer une garde à 6 ;

Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le reclassement de son centre de secours en catégorie 2

- **DEMANDE** à ce que la garde soit rehaussée à 6 personnes

- **REFUSE** que le service de secours soit dégradé par rapport à la situation ante 1^{er} janvier 2024 quant au nombre de personnes de garde

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à M. le président du SIS67, Mme la Préfète du Bas-Rhin, Mme la députée vice-présidente du SIS67, à l'ensemble des maires du périmètre desservi par le centre de secours